

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Aymeric DUBOEUF, M. Eric SOUBEYRAND, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Stella BERNE, M. Stéphane LAURENT, Mme Florence DESVERNAY, M. Loïc VIAL, M. Noël RAZZAUTI, M. Florian GAREL.

Absents : M. Thierry CHATAGNON, M. Rémy GRANGE . Mme Céline SERVOS (en début de réunion)

Procurations : M. Thierry CHATAGNON à M. Jérôme BRUEL ; M. Rémy GRANGE à M. Rémy DIAT

1 URBANISME / VOIRIE / BATIMENTS :

▪ Choix de la maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de deux projets dans le centre bourg. :

Monsieur le Maire rappelle aux élus les deux projets de construction dans le centre bourg, à savoir la réalisation après démolition d'un bâtiment, d'un ensemble de commerces et logements place du Commerce ainsi que la reconversion de l'ancien site d'Euréacoop.

A cet effet, il présente les deux propositions de maîtrise d'œuvre reçues pour ces projets :

▪ Réalisation d'un bâtiment, un ensemble multi-commerces et logements en R+1 ou R+2, place du Commerce :

- Agence d'architecture Brosselard et Troncy : 2380 € HT soit 2 856 € TTC
- Sylvain Giraudier : 1 536 € TTC
-

▪ Reconversion de l'ancien site d'Euréacoop :

- Agence d'architecture Brosselard et Troncy : 2380 € HT soit 2 856 € TTC
- Sylvain Giraudier : 2 688 € TTC

Après délibération, les élus décident:

- de retenir la proposition d'honoraires de Sylvain GIRAUDIER pour un montant de 4 224 € TTC pour la maîtrise d'œuvre de ces 2 projets.
- d'inscrire cette somme au budget communal 2021.

Monsieur le Maire informe également que la réalisation du projet sur la place du Commerce nécessitera l'achat de 2 maisons ; des rencontres avec les propriétaires ont commencé pour discuter du prix d'achat.

▪ **Programme Voirie 2021**

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise EUROVIA pour le programme voirie 2021.

Après délibération, les élus :

- décident de retenir les chemins suivants :
- ❖ Chemin de la croix jaune pour un montant de 22 324.40 € HT
- ❖ Chemin des sables pour un montant de 9 411.68 € HT
- De solliciter une subvention auprès du Département au titre du programme voirie 2021.
- D'inscrire ces montants au budget communal 2021.

▪ **Rétrocession de parcelles de terrains :**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la division de la parcelle AK 191 appartenant aux conjoints Béjal située chemin de Riou, en lots de terrain à construire, le bornage et la reconnaissance des limites ont été effectués. Lors des mesures liées à cette opération, il a été convenu avec les propriétaires, la rétrocession à titre gratuit de parcelles suivantes (fossés) au domaine public :

- Parcelle AK 276 d'une superficie : 23 m²
- Parcelle AK 278 d'une superficie de 14 m²
- Parcelle AK 280 d'une superficie de 5 m²

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles AK 276, AK 278 et AK 280.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,
- Décide de prendre en charge les frais de Notaire,
- D'inscrire cette somme aux comptes 6226.

▪ **Contrat fourniture de gaz pour chauffage des bâtiments communaux :**

Suite à une consultation d'entreprises pour la fourniture de gaz-propane, le conseil municipal prend connaissance des propositions de prix des fournisseurs Butagaz et Antargaz.

Le prix de la tonne payé actuellement chez Butagaz s'élève à 1 691 € HT ;

Après négociation et comparaison des offres de prix, celle d'Antargaz apparaît comme étant la plus avantageuse :

Pour la Mairie /Bibliothèque :

- Prix à la tonne de 890 € HT (prix garanti 2 ans avec une réévaluation de TICPE). A l'issue de ces deux ans, les livraisons seront facturées au prix du barème en vigueur au jour de la livraison déduit d'une remise de 300 € HT par tonne.
- Pour l'école et la Cantine :

- Prix à la tonne de 790 € HT pour la cuve de l'école/cantine et les locataires. (prix garanti 2 ans avec réévaluation de la TICPE). A l'issue de ces deux ans, les livraisons seront facturées au prix du barème en vigueur au jour de la livraison déduit d'une remise de 300 € HT par tonne.

Après délibération, les élus :

- Décident de retenir l'offre d'ANTARGAZ ; Ce contrat entrera en vigueur au plus tard en novembre 2021 et la durée du contrat sera de 9 ans.
- Autorisent M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

▪ **Parking centre bourg : marquages au sol**

M. DUBOEUF adjoint en charge de la voirie rappelle aux élus que le parking du centre bourg est très utilisé notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

Pour la sécurité, il rappelle également la nécessité de réaliser rapidement les marquages au sol. En effet, il n'y a pas de zone piétonne et les manœuvres des voitures sont dangereuses. Il présente au conseil municipal un devis de la société STINEO d'un montant de 1365,00 € HT soit 1 638,00 € TTC pour la réalisation de bandes de peintures en résine gravillonnée et de logo piétons.

Après délibération, les élus décident de reporter leur décision et de revoir les propositions de marquage au sol : celles proposées par l'entreprise STINEO n'étant pas entièrement satisfaisantes. Le problème de l'absence d'éclairage est également abordé et devra être rediscuté.

▪ **Modification de la télégestion de la station d'épuration de Nervieux :**

Dans le cadre de la télégestion de la station d'épuration de Nervieux, Rémy DIAT, adjoint en charge de l'assainissement informe les élus de l'arrêt des lignes RTC en 2021 par les opérateurs téléphoniques.

Afin d'assurer la continuité de cette gestion, il convient de mettre en place une carte 3G sur la sofrel S550 permettant de recevoir les alertes de la station de traitement des eaux de Nervieux sur un ou plusieurs téléphones.

M. DIAT présente aux élus un devis de la société SCATE d'un montant de 1 150 € HT comprenant la fourniture d'une carte de communication de type 3G, l'intervention sur site pour l'installation, la programmation des alarmes et leur retransmission sur les téléphones, les essais. La carte SIM restant à charge de la commune.

Après délibération, les élus :

- Acceptent le devis d'un montant de 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.
- Décident d'inscrire cette dépense au budget assainissement 2021.

▪ **Approbation du rapport sur l'assainissement 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'assainissement 2019, concernant l'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les rapports joints à la présente délibération,
- donne pouvoir au Maire pour l'adresser à l'Observatoire des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

I. SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune gère directement les équipements publics ;2 stations d'épuration et un réseau de collecte de 17 km

Le réseau de collecte se décompose en trois réseaux distincts sur la commune :

	Nervieux ,le bourg	grenieux
Réseau séparatif EU :	5027 m	3942 m
Réseau séparatif EP :	4608 m	1717 m
Réseau unitaire :	1973 m	0 m
Totale :	11328 m	5659 m

Suite aux travaux de réfection de réseaux engagés en 2019 sur Nervieux bourg le taux de séparatif est désormais de 85 % (50% en 2018)

L'exploitation des installations est effectuée par les employés techniques communaux, avec l'assistance de la société PAVELEC, dans le cadre d'un contrat d'assistance.et SAUR ponctuellement

La MAGE (Mission d'Aide à la Gestion de l'Eau) du Conseil Général, intervient également dans le pilotage général de l'installation et le suivi des obligations réglementaires.

1. SITUATION DES INSTALLATIONS

- Station d'épuration de grenieux : capacité de 450 EH : mise en service en octobre 2017 ;traitement sur lit planté de roseaux à 1 étage suivie d'un traitement tertiaire sur ancienne lagunes .
- Station d'épuration de Nervieux : capacité de 780 Equivalent-Habitants :mise en service en février 2012 la station d'épuration, de type lit planté de roseaux à deux étages, implantée au point bas de collecte, Chemin des Sables.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT (détail des dépenses apparaissant au compte administratif) Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement portent principalement sur :

- dotations aux amortissements : 45 %.
- Charges à caractère général : 18 %
- frais de personnel : 12 %
- intérêts d'emprunts : 19 %
- autres charges : 6 %

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	112 906 €	90 944 €	81 979 €	107.228 €	82 308 €	92 844 €	94 924 €	110 503 €
Recettes	115 773 €	132565 €	101 177 €	82.098 €	76 927 €	86 652 €	84 270 €	100 739 €

Résultat	19 549 €	41 620 €	19 199€	-25130 €	- 5 381 €	-6 192 €	-10 654 €	-9 763 €
-----------------	----------	----------	---------	----------	-----------	----------	-----------	----------

- ✓ Pour 2019, la redevance pollution instaurée par l'agence de l'eau a été refacturée aux abonnés du service (montant 4 426.05 € contre 3210 € en 2018).
- ✓ Les recettes de droits de branchement des particuliers au réseau d'assainissement collectif s'élèvent à 21 000 € pour 7 branchements.
La redevance assainissement a fait l'objet d'une augmentation en 2017 : abonnement 45 euros au lieu de 44 euros ; 0.75 € le m3 d'eau consommé au lieu de 0.73 € ; En 2018 l'abonnement a été augmenté par le conseil municipal, à 47 euros et le m3 d'eau à 0.82 €. En 2019, l'abonnement reste fixé à 47 € et le m3 d'eau consommé à 0.85 €

Section d'investissement en € TTC:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	253 232	135 476 €	31 427 €	28 245 €	61 074 €	466 557 €	130 044 €	480 094 €
Recettes	356 287	88 229 €	51 871 €	47 322 €	96 716 €	434 241 €	203 063 €	641 677 €

Le remboursement reçu du FCTVA s'élève à 10 796.25 €

Redevances Assainissement :

ANNEE	FORFAIT en Euros	Prix du M3 d'eau consommée	Coût théorique redevance pour une consommation de 120 m3/an
2011	44	0.73	131.6 €
2012	44	0.73	131.60
2013	44	0.73	131.60
2014	44	0.73	131.60
2015	44	0.73	131.60
2016	44	0.73	131.60
2017	45	0.75	135.00 €
2018	47	0.82	145.40 €
2019	47	0.85	149.00 €

Le nombre de foyers reliés à l'assainissement collectif est de 457 (nombre de factures)

○ Redevances :

Une évolution forte de la tarification a été initiée en 2009 pour se conformer à la réglementation (arrêté du 06 août 2007). Un ajustement des tarifs a été engagé avec majoration de la part variable pour encourager la baisse de la consommation d'eau. Cet effort a été poursuivi à partir de 2017 sur

la part fixe et variable suite à la mise en service de la nouvelle station de grenieux

Cette politique s'est avérée efficace, au regard de la consommation moyenne d'eau par foyer, en constante diminution, malgré la hausse du nombre de foyer et de la population.

L'évolution de la consommation d'eau potable est la suivante :

ANNEE	CONSOMMATION EN M3	NOMBRE D'ABONNES (Foyers)	Consommation moyenne par foyer en m3
2011	28 088	383	73.3
2012	28 043	410	68.39
2013	27 165	412	65.93
2014	29 721	417	71.27
2015	28 449	417	68.22
2016	29 784	425	70.08
2017	27 971	430	65.04
2018	29 187	446	65.44
2019	29 507	457	64.56

Nombre de personnes disposant d'un puit et rejetant l'eau potable dans le réseau collectif

ANNEE	Nombre de foyers disposant d'un puit
2014	5
2015	5
2016	8
2017	8
2018	8
2019	8

3. TRAVAUX REALISES en 2019

- Fin de la réfection de réseau d'assainissement du centre bourg :
1527 m de réseau EU séparatif et 1307 m de réseau EP séparatif
- Réfection fosse septique vestiaires foot
- Résotec contrôles

4. TRAVAUX PREVUS SUR 2020

- Reprise de 3 tampons de tête de réseau (sous chaussée) route de st Georges
- Poteau incendie route de st Germain laval
- Fin des travaux de réfection d'assainissement du centre bourg

5. SUIVI DES STATIONS D'EPURATION

Les employés communaux interviennent 2 fois par semaine, au minimum, dans les 2 installations (Nervieux et Grénieux) pour effectuer les opérations d'entretien courant (nettoyage des paniers dégrilleurs, basculement hydraulique des lits filtrants, relevés des compteurs horaires et hydrauliques, fauchage des abords...).

Faucardage des roseaux 1 fois /an sur les deux stations

Cette prestation de mise à disposition du personnel est refacturée au budget communal une fois par an pour un montant de 13 221.21 €.

En annexe de la présente est jointe l'**analyse technique** réalisée par le Conseil Général de la Loire, cellule MAGE, pour l'année 2019, relative à la qualité du traitement d'épuration.

II. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Le SPANC de la Commune de Nervieux a été créé, par délibération du 21/10/2005, afin de répondre à la législation européenne transposée en droit français par la loi du 3 janvier 1992.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les demandes de contrôles de fonctionnement lors de vente, conception et de vérification des travaux sont gérées par la **Communauté de Communes Forez Est (CCFE tél : 04 77 28 71 24 ou spanc@forez-est.fr)** et les contrôles de terrain réalisés par le prestataire de CCFE). Ces contrôles sont facturés par CCFE aux usagers selon la grille tarifaire votée en Conseil Communautaire.

Rappel de la mission :

- l'état de lieux et la vérification du fonctionnement des installations existantes (bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité – bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration – accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux),
- l'analyse technique des projets d'installation d'assainissement non collectif pour les nouvelles constructions situées hors réseau collectif.

Tarifs des prestations SPANC au 01/01/2019 :

Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :

- | | | |
|--|---|----------|
| ➤ Contrôle de conception du projet en TTC | : | 143.00 € |
| ➤ Vérification de l'exécution des travaux en TTC | : | 165.00 € |

Pour les installations existantes :

- Contrôle du fonctionnement en cas de vente immobilière (en TTC) : 231.00 €

Le SPANC s'applique sur les secteurs urbanisables de la Commune non desservis pour le réseau d'égouts collectif, c'est-à-dire dans les secteurs : Les Roches, Les Garets, Sugny, Le Coin (partie) ainsi que les parties éloignées (La Brèche, La Galonnière...), voir détail dans le PLU communal consultable sur le site internet : www.nervieux.fr (urbanisme et environnement / plan local d'urbanisme).

SITUATION des installations individuelles (assainissement non collectif)

Bilan au 31/12/2019

	Total NERVIEUX
Nb installations conformes (favorables)	32
Nb installation à revoir non acceptables, risque santé	31
Nb installations non-conformes (absence d'installations)	5
Nb installations incomplètes	7
Autres	2
Total	77

2. FINANCES / ADMINISTRATIF /PERSONNEL :

▪ **Plan mercredi : participation financière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les enfants du village bénéficient de l'accès au Plan mercredi proposé par la Commune de Balbigny avec l'animation assurée par la MJC de Bussières.

La Commune souhaite participer financièrement à ce projet et propose de régler une somme forfaitaire de 1000 € pour la présence des enfants de Nervieux durant l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De participer au financement du plan mercredi à hauteur de la somme forfaitaire de 1000 € pour la présence des enfants de Nervieux au plan Mercredi durant l'année scolaire 2020/2021.
- La MJC de Bussières transmettra à la Commune en fin d'année scolaire, un état récapitulatif de présence des enfants,
- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférent.

▪ **Délibérations modificatives :**

Les délibérations modificatives concernent le budget communal et assainissement et des mouvements de comptes à comptes.

- **Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

Le Maire rappelle :

que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut

s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Article 2 :

l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

3. DIVERS :

- Les travaux d'aménagement autour de l'étang (plantations d'arbre) ont bien avancés. Une modification du règlement de la pêche sera proposée au prochain conseil municipal en ce qui concerne la quantité de poissons emportée afin d'éviter d'éventuels abus.
- Les locaux de la garderie périscolaire nécessitent une remise en état notamment au niveau des sanitaires.
- Suite aux nouvelles constructions chemin de Riou, il a été constaté une dégradation du goudron qui avait été refait en 2017. Le Pétitionnaire a été prévenu et devra remettre la voirie en état en fin de chantier.